

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2022

COMPTE RENDU

AFFAIRE N°1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Hyères les Palmiers - Nomination des représentants des associations locales - Modifications

Par délibération n°4 du 2 octobre 2020, le Conseil Municipal avait nommé des représentants des associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'association "GROUPEMENT DES CIL D'HYERES" a fait connaître son souhait de modifier les membres la représentant au sein de cette commission. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces changements.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°2 - SERVICE SANTÉ : PRÉVENTION ET RISQUES - DÉVELOPPEMENT DURABLE - Rapport 2021 sur la situation en matière de développement durable de la Commune d'Hyères

Au regard de la continuité de la crise sanitaire, le rapport 2021 souligne la poursuite de l'engagement de la Commune en faveur du développement durable, notamment au travers de la campagne de vaccination et du maintien des projets inscrits sur le territoire Hyérois.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le développement durable 2021, préalablement aux débats sur le projet de budget 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°3 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Présentation du rapport de situation en matière d'égalité femmes hommes.

Comme chaque année, il s'agit de prendre acte du rapport relatif à la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment en matière d'effectifs, de responsabilité et de carrière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Reprise anticipée des résultats - Exercice 2022

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif.

Ainsi, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, des balances visées et des états de restes à réaliser, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Résultat excédentaire de fonctionnement : 22 701 234,36 €
- Déficit de la section d'investissement : 4 458 193,99 €
- Besoin de financement des restes à réaliser : 3 277 878,19 €

Dans le budget primitif, il convient donc d'inscrire :

- une prévision d'affectation au compte 1068 de 7 736 072,18 €
- d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour 14 965 162,18 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'Hyères les Palmiers - Budget primitif - Exercice 2022

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote du budget primitif des communes. Ainsi par délibération du 08 mars 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire. De plus, par délibération précédente le Conseil Municipal a arrêté l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal peut donc délibérer sur le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022 dressé et présenté par M. le Maire. Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il comprend également les restes à réaliser. Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la ville.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

**4 ABSTENTIONS : Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO,
Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Impôts locaux directs -
Fixation des taux 2022**

Il est rappelé qu'en application de la loi de finances pour 2020, le taux de la Taxe d'Habitation est figé à son niveau 2019 (soit 17,47%) pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La suppression du produit fiscal de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est compensée depuis 2021 par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire communal et par une compensation de l'Etat résultant de l'application d'un coefficient correcteur.

Il est rappelé que le taux départemental de la Taxe foncière bâtie en 2020 (TFB Dép) était de 15,49% et le taux communal de taxe foncière bâtie en 2020 de 21,76%,(TFB Comm).

Ainsi TFB dép + TFB Comm= nouveau Taux TFB au profit de la Commune

15,49% + 21,76 % = 37,25%

Le vote du Conseil portera donc uniquement sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2022 les taux fixés en 2021, à savoir :

Taxe foncière bâtie : 37,25%

Taxe foncière non bâtie : 76.88%

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Révision des
autorisations de programme et des crédits de paiements - Exercice 2022**

Par exception au principe budgétaire d'annualité, les collectivités ont la possibilité de programmer des investissements pluriannuels conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales en ouvrant des autorisations de programme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiements de l'année.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Aussi, il convient de mettre à jour les AP/CP actuellement ouvertes de la commune.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port
d'Hyères les Palmiers (Saint Pierre) - Reprise anticipée des résultats - Exercice
2022**

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif.

Ainsi, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, des balances visées et des états de restes à réaliser, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Résultat excédentaire de fonctionnement : 974 123,31 €
- Excédent section d'investissement : 1 371 545,22 €
- Besoin de financement des restes à réaliser : 1 367 557 €

Dans le budget primitif, il convient donc d'affecter le résultat de fonctionnement :

- ligne 1064 pour 5 000 € suite à la plus value sur cession d'actif réalisée en 2021,
- ligne 002 pour 969 123,31 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port
d'Hyères les Palmiers (Saint Pierre) - Budget primitif - Exercice 2022**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote du budget primitif du Port d'Hyères les Palmiers (Saint Pierre). Ainsi par délibération du 08 mars 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire. De plus, par délibération précédente le Conseil Municipal a arrêté l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal peut donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du Port d'Hyères les Palmiers (Saint Pierre) pour l'exercice 2022 dressé et présenté par M. le Maire. Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert.

Il comprend également les restes à réaliser. Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe du Port d'Hyères les Palmiers (Saint Pierre).

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ajustement de la
provision pour créances douteuses - Port Saint-Pierre**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats d'exploitation des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Sur la base des créances restant à recouvrer au 31/12/2021 et des taux de dépréciation précédemment cités, la provision à constituer est de 117 323 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de
l'Ayguade - Reprise anticipée des résultats - Exercice 2022**

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif.

Ainsi, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, des balances visées et des états de restes à réaliser, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Résultat excédentaire de fonctionnement : 195 981,54 €
- Excédent section d'investissement : 73 815,40 €
- Besoin de financement des restes à réaliser : 68 000 €

Dans le budget primitif, il convient donc d'affecter le résultat de fonctionnement :
- ligne 002 pour 195 981,54 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX
5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N°12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe Port de l'Ayguade - Budget primitif - Exercice 2022

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote du budget primitif du Port de l'Ayguade. Ainsi par délibération du 08 mars 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire. De plus, par délibération précédente le Conseil Municipal a arrêté l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal peut donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du Port de l'Ayguade pour l'exercice 2022 dressé et présenté par M. le Maire. Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il comprend également les restes à réaliser. Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe du Port de l'Ayguade.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX
7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

AFFAIRE N°13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Provision pour créances douteuses - Port de l'Ayguade

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats d'exploitation des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Dès lors, qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Sur la base des créances restant à recouvrer au 31/12/2021 et des taux de dépréciation précédemment cités, la provision à constituer est de 3 414 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX
5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI

AFFAIRE N°14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de la Capte - Reprise anticipée des résultats - Exercice 2022

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif.

Ainsi, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, des balances visées et des états de restes à réaliser, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Résultat excédentaire de fonctionnement : 134 568,75 €
- Excédent section d'investissement : 4 207,77 €
- Besoin de financement des restes à réaliser : 18 629,20 €

Dans le budget primitif, il convient donc d'inscrire :

- une prévision d'affectation au compte 1068 de 14 421,43 €
- d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour 120 147,32 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

AFFAIRE N°15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe Port de la Capte - Budget primitif - Exercice 2022

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote du budget primitif du Port de la Capte. Ainsi par délibération du 08 mars 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire. De plus, par délibération précédente le Conseil Municipal a arrêté l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal peut donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du Port de la Capte pour l'exercice 2022 dressé et présenté par M. le Maire. Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il comprend également les restes à réaliser. Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe du port de la Capte.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

AFFAIRE N°16 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port Auquier - Reprise anticipée des résultats - Exercice 2022

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif.

Ainsi, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, des balances visées et des états de restes à réaliser, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Résultat excédentaire de fonctionnement : 89 144,19 €
- Excédent section d'investissement : 96 767,30 €
- Besoin de financement des restes à réaliser : 135 423,46 €

Dans le budget primitif, il convient donc d'inscrire :

- une prévision d'affectation au compte 1068 de 38 666,16 €
- d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour 50 478,03 €.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°17 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port
Auguier - Budget primitif - Exercice 2022**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote du budget primitif du Port Auguier. Ainsi par délibération du 08 mars 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire. De plus, par délibération précédente le Conseil Municipal a arrêté l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal peut donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du Port Auguier pour l'exercice 2022 dressé et présenté par M. le Maire. Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il comprend également les restes à réaliser. Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe du Port Auguier.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe Port du
Niel - Budget primitif - Exercice 2022**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote du budget primitif du Port du Niel. Ainsi par délibération du 08 mars 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du Port du Niel pour l'exercice 2022 dressé et présenté par M. le Maire. Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe du Port du Niel.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°19 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe -
Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Reprise anticipée
des résultats - Exercice 2022**

L'instruction budgétaire et comptable M4 autorise la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif.

Ainsi, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, des balances visées et des états de restes à réaliser, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

- Résultat excédentaire de fonctionnement : 212 773,47 €
- Excédent section d'investissement : 109 111,76 €
- Besoin de financement des restes à réaliser : 0 €

Dans le budget primitif, il convient donc d'affecter le résultat de fonctionnement :
- ligne 002 pour 212 773,47 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°20 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe -
Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Budget primitif -
Exercice 2022**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote du budget annexe - construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières. Ainsi par délibération du 08 mars 2022, le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire. De plus, par délibération précédente le Conseil Municipal a arrêté l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal peut donc délibérer sur le budget annexe - construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières pour l'exercice 2022 dressé et présenté par M. le Maire. Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il comprend également les restes à réaliser. Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe - construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO

**AFFAIRE N°21 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Régie de recettes -
Stationnement sur voirie - Appareils horodateurs - Droits de stationnement. Prise
en charge sur le budget communal d'un déficit éventuel de caisse en cas de fausse
monnaie.**

La Commune d'Hyères les Palmiers encaisse des recettes relatives à des droits de stationnement par l'intermédiaire d'appareils horodateurs installés sur son territoire.

La collecte des fonds est assurée par un régisseur qui effectue un comptage initial de ces recettes avec pièces justificatives constituant des éléments de contrôle.

Par décision par délégation n°625 du 19 novembre 2021, le ramassage et le comptage pour vérification des fonds en monnaies métalliques sont réalisés par la société LOOMIS, prestataire contractuel avec la Commune d'Hyères les Palmiers.

Lors des comptages réalisés par la société LOOMIS, il a été constaté, de manière occasionnelle, des différentiels entre les sommes déclarées par le régisseur et les sommes contrôlées par le transporteur de fonds.

Ces écarts ont pour origine des monnaies rejetées suspectées d'être fausses et non détectées par le régisseur.

La responsabilité du régisseur se trouvant engagée dès lors qu'un déficit de caisse est constaté, et que les circonstances à l'origine du préjudice de l'organisme public relèvent de la force majeure, de l'extériorité, de l'imprévisibilité et de l'irrésistibilité, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge les déficits constatés en cas de fausse monnaie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°22 - COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché forain du port - Déplacement du marché à l'occasion de la Semaine Olympique Française de Voile.

Dans le cadre de la semaine Olympique Française de Voile, il est décidé de transférer le marché forain du Port, pour les dimanches 24 avril et 1er mai 2022, sur le parking de l'hippodrome.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°23 - DIRECTION ÉDUCATION - Indemnité représentative de logement pour les instituteurs (IRL) - Fixation du montant de l'IRL pour 2021.

Dans le cadre de la fixation de l'Indemnité Représentative de Logement, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au montant fixé par arrêté Préfectoral.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°24 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Ajout de nouveaux articles à la boutique

La boutique de La Banque, Musée des Cultures et du Paysage, propose à la vente divers objets et ouvrages liés aux collections permanentes et temporaires, ainsi que des articles de créateurs du Parcours des Arts en dépôt -vente.

Au vu du succès de la boutique auprès des visiteurs, il est proposé d'ajouter de nouveaux articles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°25 - CULTURE ET PATRIMOINE - Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site archéologique d'Olbia - Autorisation à Monsieur le Maire de signer

Dans le cadre d'un projet de construction de dépôt archéologique et d'un diagnostic d'archéologie préventive, il s'agit d'établir une convention entre la ville et le Service Départemental de l'Archéologie qui sera l'opérateur du diagnostic.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°26 - CULTURE ET PATRIMOINE - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-LA3M, UMR 7298) - Autorisation à Monsieur le Maire de signer

Il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat signée en 2016 avec le CNRS et la Ville d'Hyères pour la poursuite de leur collaboration dans les domaines scientifiques, culturels et patrimoniaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°27 - COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - Location, montage et démontage de matériel pour l'alimentation électrique et l'éclairage de spectacles et manifestations - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif à la location, montage et démontage de matériel pour l'alimentation électrique et l'éclairage de spectacles et de manifestations qui arrive à terme au 23 avril 2022. Ce marché sera passé, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, à compter de sa date de notification, et sera renouvelable trois fois à date anniversaire par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Montant maximum : 90 000 € TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°28 - COMMANDE PUBLIQUE - SANTE : PREVENTION ET RISQUES - Désinfection, désinsectisation, dératisation, dé pigeonnisation et démoustication - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de désinfection, désinsectisation, dératisation des espaces et bâtiments communaux, de dé pigeonnisation des voies et espaces publics, et de démoustication par traitement aérien qui arrivent à terme au 31 décembre 2022. Ces marchés seront passés, sous forme d'accords-cadres à bons de commande, à compter du 1er janvier 2023 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an, et renouvelables trois fois à date anniversaire par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure se compose de trois lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot N° 1 : Désinfection, désinsectisation et dératisation des espaces et des bâtiments communaux

- Sans montant minimum - Maximum : 40 000 € TTC

Lot N° 2 : Campagne de capture et d'élimination des pigeons sur les voies et espaces publics

- Sans montant minimum - Maximum : 10 000 € TTC

Lot N° 3 : Démoustication par traitement aérien

- Minimum : 20 000 € TTC - Maximum : 60 000 € TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°29 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET PORTS - SERVICE SECURITE CIVILE COMMUNALE - Convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des plages durant la période estivale.

La convention a pour objet la mise à disposition par le service départemental d'incendie et de secours du Var, de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires pour assurer la surveillance des baignades aménagées ainsi que les premiers secours aux victimes dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°30 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2021 et rapport spécial

Il convient de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions 2021 de la Commune et des personnes associées sur la Commune (Var Aménagement Développement, Société Publique Locale Méditerranée et Etablissement Public Foncier PACA).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°31 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Source -
Avenant en diminution de superficie de la convention du 30/07/2010 au profit du
SDIS - Parcelle CX n° 25**

Par convention du 30 juillet 2010, renouvelant une convention du 18 août 1999, la Commune a mis à disposition cette parcelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) sur laquelle se trouve l'immeuble administratif de la caserne de La Maunière.

La partie haute de la parcelle, d'une emprise d'environ 1639 m² n'est toutefois pas utilisée par les services du SDIS.

La Commune et le SDIS 83 ont convenu de diminuer la mise à disposition de cette emprise de terrain considérant qu'elle n'a pas d'utilité pour le bon fonctionnement du centre de secours.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**AFFAIRE N°32 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Source -
Déclassement d'une partie de la parcelle CX n° 25**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section CX n° 25, située chemin de la Source, en zone UI au PLU. Ce terrain fait l'objet d'une mise à disposition au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

La partie haute de la parcelle, d'une emprise d'environ 1639 m² n'est toutefois pas utilisée par les services du SDIS. Le site n'est donc plus affecté à l'usage d'un service public, ni à l'usage direct du public.

Afin de permettre sa vente, il est donc demandé, de constater la désaffectation matérielle du site et de prononcer le déclassement de la partie haute de la parcelle cadastrée Section CX n° 25, d'une superficie de 1639 m²

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**AFFAIRE N°33 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 35 Av Ambroise Thomas -
Complexe Sportif Municipal Piscine Tennis des Rougières - Espace Snack -
Reprise d'activité - Convention avec Monsieur BELLON**

L'espace snack de la piscine a fait l'objet d'une mise à disposition par convention du 26/09/2013. L'exploitant a été contraint d'arrêter son exploitation en raison des conséquences de la crise sanitaire. Afin de permettre la remise en exploitation de l'espace snack de la piscine, de façon transitoire, en attendant la désignation d'un nouvel exploitant qui sera choisi après mise en concurrence à lancer dans l'année 2022, il est proposé de signer une convention avec monsieur BELLON, ancien exploitant, dans des conditions allégées en terme d'obligation d'ouverture et de loyer ; ceci afin d'offrir un service aux usagers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°34 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 5 Avenue des Hippocampes cadastré section
IM n° 0310 formant le lot n°111 au profit de la SCI OA5**

La Présente rapporte et remplace la délibération n°27 du 19 novembre 2021. Sur celle-ci figurait une erreur matérielle, il était indiqué un prix de vente de Quatre Cent Quatre Vingt Dix Mille Euros (490 000,00 €) or le prix de vente pour le bien situé 5 Avenue des Hippocampes, cadastré section IM n° 0310 est fixé à Cinq Cent Quatre Vingt Dix Mille Euros (590 000,00 €), montant de l'estimation du service des Domaines.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°35 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La Capte - Aliénation du bien situé 8 rue des Pêcheurs cadastré section ET n°0065
formant le lot n°79 au profit de Madame Elizabeth RICHARD**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Madame Elizabeth RICHARD a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°79 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 8 rue des Pêcheurs, cadastré section ET n°0065, dont elle est emphytéote jusqu'au 15 janvier 2058 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 16 janvier 1989. La parcelle de 163 m² supporte une maison d'une superficie de 60m² environ, de deux studios de 20m² chacun et une dépendance de 30m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°36 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La Capte - Aliénation du bien situé 4 avenue du Couchant cadastré section EV n°
0009 formant le lot n° 31 au profit de M. et Mme LEBOULLEUX**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. et Mme LEBOULLEUX ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°31 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 4 avenue du Couchant, cadastré section EV n° 0009 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 décembre 2058 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1960.

La parcelle de 389 m² supporte une maison d'une superficie de 146,5m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Geneviève BURKI

**AFFAIRE N°37 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -
La Capte - Aliénation du bien situé 88 avenue de la Badine cadastré section EV
n°0240 formant le lot n°291 au profit de l'indivision BOUFFARD**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, l'indivision BOUFFARD a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°291 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 88, avenue de la Badine, cadastré section EV n° 0240, dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2029 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1960. La parcelle de 314 m² supporte une maison d'une superficie de 59m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
2 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°38 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Modification administrative de voie
publique : Traverse André AMPÈRE.**

Par délibération n° 27 du 23 novembre 1984, le conseil Municipal avait adopté la dénomination « Rue André AMPÈRE » pour la petite voie reliant la Rue Sainte Catherine à la Rue de l'Oratoire.

La désignation de 'RUE' ne correspond pas à la consistance de cette voie dont le revêtement, l'accès et la largeur ne permettent pas la circulation de véhicule.

Celle-ci induit en erreur et entraîne régulièrement des difficultés de localisation et d'accessibilité et doit être modifiée.

À la demande des riverains, dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et afin d'optimiser l'accès des secours, je vous propose de retenir la nouvelle appellation « Traverse André AMPÈRE » plus en conformité avec la réalité des lieux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°39 - HABITAT - Convention Intercommunale d'Attribution de la
Métropole Toulon Provence Méditerranée - Approbation et autorisation de
signature.**

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 14 décembre 2021, la mise en œuvre d'une convention intercommunale d'attribution (CIA) qui reprend de manière opérationnelle les orientations fixées initialement par la CIL. Par délibération du bureau métropolitain en date du 25 février 2022, la Métropole a délibéré favorablement sur le projet de la CIA de TPM qui sera applicable sur l'ensemble du territoire des douze communes concernées.

Il appartient maintenant à chaque organe délibérant des douze communes de se prononcer sur le projet de cette convention et sur son application concrète.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°40 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Cité
Educative - Autorisation de signature de la convention cadre triennale

Suite à son dossier de candidature, la Commune a obtenu de l'Etat la labellisation « Cité Educative ». Une convention triennale fixe les objectifs, le cadre d'application et les moyens alloués. Elle engage la Commune, l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales. L'autorisation de sa signature par M. le Maire est soumise au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°41 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi
non permanent sous la forme d'un contrat de projet - chef/fe de projet Cité
Educative.

Par délibération précédente, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale se rapportant à la Cité Educative.

Afin de coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques partenariales (ville, Préfecture, Education Nationale, CAF) avec les autres dispositifs en application sur la Commune (Programme de Réussite Educative, Contrat de Ville, Convention Territoriale Globale), il est nécessaire d'avoir recours à un chef/fe de projet Cité Educative.

Ce poste est financé à hauteur de 50% dans le cadre de la labellisation Cité Éducative. Il prendra la forme d'un contrat de projet de 3 ans (durée initiale de la convention cadre de labellisation).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°42 - PORTS d'HYERES SAINT PIERRE, L'AYGAUDE, LA CAPTE,
AUGUIER, LE NIEL - Modifications de tarifs

Il apparaît opportun de revoir la politique tarifaire relative à certaines prestations offertes aux usagers en matière de redevances douches et sanitaires et redevances sur la zone d'activités sous conditions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°43 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Bateau Patrimoine et Tradition - Association ACFA - Exonération de redevances d'amarrage du Bateau FRANCE

Au regard de l'intérêt que présente le maintien de ce bateau au sein du Port d'Hyères, et afin d'aider l'association AFCA 12MJI dans la sauvegarde de ce patrimoine et la formation des jeunes générations, il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevances d'amarrage pour une période de trois ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°44 - PORT DU NIEL - Bateaux d'intérêt patrimonial Association LA PARTEGUE - Exonération totale de redevances d'amarrage.

Suite à la reprise de la gestion du Port du Niel et afin d'aider l'association LA PARTEGUE dans la sauvegarde du patrimoine marin, il est proposé d'appliquer une exonération totale de redevances d'amarrage lors du séjour de ses bateaux au Port du Niel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)